

Motion de M. Jean-Pierre Oberholzer, Mmes Marie-Thérèse Bovier, Linda de Coulon, Nathalie Fontanet, Florence Kraft-Babel, Bérengère Rosset, MM. Alexis Barbey, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, Blaise Hatt-Arnold, André Kaplun, Georges Queloz, Patrice Reynaud, Vincent Schaller et Armand Schweingruber: «Principe de précaution: Artamis aussi!»

(refusée par le Conseil municipal lors de la
séance du 21 février 2005)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le degré élevé de contamination du sol sur les parcelles occupées par Artamis;
 - l'impossibilité d'exclure que les agents polluants (cyanure, benzène, hydrocarbures, etc.) dont le sol et le sous-sol sont fortement imprégnés ne représentent un danger pour la santé des occupants et des visiteurs du site;
 - que les associations occupant ce site organisent des manifestations socioculturelles attirant un large public;
 - que la Ville de Genève y expose ses projets d'aménagement, attirant également un nombreux public;
 - que la santé publique est aussi l'affaire et la responsabilité de la Ville de Genève,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- faire procéder à l'évacuation des parcelles appartenant à la Ville de Genève occupées par le collectif dit «Artamis», ainsi qu'à la cessation de toute activité publique sur l'ensemble du périmètre concerné;
 - demander au Conseil d'Etat d'agir de même sur les parcelles appartenant au Canton;
 - présenter dans les meilleurs délais une demande de crédit, en partenariat avec l'Etat de Genève et les Services industriels de Genève, afin de procéder à la décontamination de ces parcelles.